

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 janvier 2023

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le Mercredi 18 janvier 2023 à 20 heures 35, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Délégation au Maire droit d'ester en justice ;

Point n° 2 : Modification des tarifs et du règlement de l'accueil périscolaire ;

Point n° 3 : Personnel communal – Modification des effectifs ;

Point n° 4 : Signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature » ;

Point n° 5 : Délégations consenties au Maire ;

Point n° 6 : Divers

Etaient présents : Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Gilles MARCHAL, Raymond LECLERRE, Adjointes,

Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT et Sylvie ROBERT.

MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON et Thierry VILLEMIN.

Etaient absents excusés : Clément THIERY qui a donné procuration à Pierre MAUBON

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35 et demande aux membres du conseil l'approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 20 décembre 2022. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 : Délégation au Maire droit d'ester en justice

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu Madame le Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à donner Madame le Maire la délégation ainsi prévue par l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 18 janvier 2023

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de charger Madame le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions, y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et à tout stade de la procédure, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et devant tout degré de juridiction.

Point n° 2 : Modification des tarifs et du règlement de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame ANCEL Claire, informe les membres du conseil que le prestataire en charge de la fourniture des repas de l'accueil périscolaire est contraint d'augmenter son tarif dû à la flambée des coûts du carburant, des matières premières et des énergies.

Elle informe que cette augmentation, ne peut être subit sans réévaluation des tarifs de l'accueil périscolaire.

Lors de la commission scolaire du 10 janvier 2023, il a été proposé de modifier les tarifs uniquement pour le temps d'accueil du midi et ce à compter du 1^{er} février 2023.

Elle rappelle que le montant des revenus à prendre en compte est celui du quotient familial retenu par la CAF.

Elle informe également qu'il a été proposé de modifier le prix du tarif de l'accueil exceptionnel du temps de midi passant de 7.50 € à 10 € dans le cas où des parents n'auraient pas effectué les réservations dans les délais inscrits au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

VU la proposition de tarifs émis par la commission jeunesse du 10 janvier 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE les tarifs comme suit à compter du 1er février 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	11h30 – 13h30
	Repas – Activités ludiques
	Forfait
Supérieur à 2000 €	7.80 €
Entre 1601 € et 2000 €	7.30 €
Entre 1100 et 1600 €	6.80 €
Entre 601 et 1099 €	6.20 €
Inférieur à 600 €	5.75 €

ACCEPTE l'augmentation du tarif exceptionnel inscrit au règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération.

Point n° 3 : Personnel communal – Modification des effectifs

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réorganisation des services administratifs et créations de services pour les administrés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la Commune la modification suivante :

- Prolonger à compter du 1^{er} mars 2023, la création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 372 du grade des Adjoints Administratifs de niveau C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Point n°4 : Signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

Madame FARINE Judith, informe les membres du conseil, que la municipalité souhaite s'inscrire à l'opération « Commune nature » par le biais de la signature d'une charte régionale.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre et dans la continuité des pratiques déjà mises en place par la municipalité, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FARINE Judith, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'INSCRIRE la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est,

D'AUTORISER le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n° 5 : Délégations consentie au maire

Néant

Divers-informations

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres que le concert de la nouvelle année aura lieu ce vendredi 20 janvier à 20h dans la grande salle du centre socioculturel.

Madame Aline JUNGELS, informe que les jouets récoltés ont été déposés à la pédiatrie enchantée et l'association CARTAS Metz. Les membres de ces associations remercient l'ensemble des administrés et la commune pour les nombreux dons.

La mise en service de l'éclairage public route de Briey, reste encore indéfini du fait du contrôle du coffret électrique récemment installé. La municipalité est en attente de l'intervention des services de l'UEM qui délivrera un certificat de conformité pour la remise en route de l'éclairage.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 18 janvier 2023

Depuis le 17 janvier 2023, l'éclairage public est coupé de 23h00 à 5h00, dans le cadre des économies d'énergie.

La séance est levée à 21h35

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration